



Assemblée générale

Distr. générale
29 août 2022
Français
Original : arabe

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarante et unième session
7-18 novembre 2022

Rapport national soumis conformément aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Tunisie

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



Introduction

1. L'État tunisien soumet ci-après son rapport national conformément à ses engagements au titre de l'Examen périodique universel (EPU) et à sa volonté d'établir une coopération constructive avec tous les mécanismes du Conseil des droits de l'homme.
2. Le présent rapport, qui couvre la période allant de 2017 à juillet 2022, a été élaboré par le mécanisme national d'établissement des rapports et de suivi des recommandations, à savoir l'Instance nationale de coordination, élaboration et présentation des rapports et suivi des recommandation dans le domaine des droits de l'homme¹. Il comporte les mesures législatives et institutionnelles les plus importantes adoptées par l'État tunisien sur la base des recommandations issues du cycle précédent de l'EPU et de celles formulées par les différents mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.
3. La Tunisie a entamé une réforme globale depuis le 25 juillet 2021 et a établi un calendrier politique en plusieurs phases, notamment une consultation nationale en ligne, puis un référendum au sujet d'une nouvelle constitution et des élections législatives prévues le 17 décembre 2022.
4. Un référendum portant sur la nouvelle constitution, qui comporte un chapitre relatif aux droits et libertés (34 articles), a été organisé le 25 juillet 2022.
5. L'État tunisien veille à ce que l'examen du présent rapport soit l'occasion d'un dialogue constructif et transparent qui contribue au renforcement du système national des droits de l'homme.

Méthode d'élaboration du rapport

6. La Commission nationale a adopté une approche participative pour l'élaboration du présent rapport, conformément aux directives pertinentes. Plusieurs activités ont été organisées dans ce sens, avec le soutien du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de l'Institut danois des droits de l'homme et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), dont deux sessions de formation au profit des membres de la Commission nationale² et des réunions de dialogue interactives et consultatives avec les institutions nationales et indépendantes³. En outre, des consultations régionales et nationales ont été organisées avec des organisations de la société civile et des groupes d'enfants et de jeunes⁴, qui ont débouché sur une série de recommandations (annexe 1).

I. Cadre juridique, institutionnel et stratégique de protection et de promotion des droits de l'homme

A. Ratification des instruments internationaux et régionaux et interaction avec les mécanismes des droits de l'homme (125.1, 125.2, 125.3, 125.4, 125.5, 125.8, 125.9 et 125.10)

7. Depuis 2017, la Tunisie a ratifié les instruments suivants :
 - Le troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation des communications⁵ ;
 - Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique⁶ ;
 - La Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels⁷ ;
 - La Convention n° 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel n° 181 concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontières de données⁸.

8. La Tunisie a publié en juillet 2018 la Déclaration de reconnaissance de la compétence de la Cour africaine des droits de l'homme en matière de requêtes de particuliers et d'organisations non gouvernementales, conformément au paragraphe 6 de l'article 34 du Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

9. Dans le cadre de l'invitation ouverte qui leur a été adressée, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme ont effectué huit visites en Tunisie depuis 2017.

10. La Tunisie veille à soumettre ses rapports nationaux à tous les organes conventionnels. Ainsi, depuis 2017, elle a soumis en un seul document son rapport national sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son rapport national sur les droits des personnes handicapées. Le rapport national sur les droits civils et politiques a également été examiné en mars 2020 et le rapport national sur les droits de l'enfant en mai 2021.

11. La Tunisie s'efforce également de présenter des candidatures aux sièges à pourvoir au sein des différents organes conventionnels des Nations Unies et a notamment proposé cinq candidatures depuis 2017.

B. Cadre législatif et harmonisation de la législation (125.6, 125.7, 125.13, 125.14, 125.16, 125.19, 125.22, 125.23, 125.24, 125.25, 125.26, 125.27 et 125.28)

12. La législation tunisienne a été renforcée grâce à l'adoption de plusieurs textes donnant suite aux recommandations issues de l'Examen périodique universel de 2017, comme la loi relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes, la loi sur l'élimination de la discrimination raciale, la loi sur l'emploi domestique, la loi portant création de l'Instance des droits de l'homme et la loi relative à l'Instance du développement durable et des droits des générations futures. L'annexe 2 présente une liste des textes les plus importants promulgués depuis 2017.

13. Afin d'aligner la législation sur la Constitution et les dispositions des instruments internationaux ratifiés, une Commission nationale chargée de l'harmonisation des textes avec la Constitution et les normes internationales⁹ a été créée en vue de recenser les textes relatifs aux droits de l'homme nécessitant d'être harmonisés et présenter des propositions à cette fin.

14. Deux commissions ont également été mises en place auprès du Ministère de la justice en vue de réviser le Code pénal et le Code de procédure pénale conformément aux normes relatives aux droits de l'homme. Ces deux commissions sont sur le point de clôturer leurs travaux.

15. La loi organique actualisée confère également à l'Instance des droits de l'homme le droit de proposer toute modification visant l'harmonisation de la législation avec les normes internationales.

C. Cadre institutionnel

1. L'autorité juridictionnelle (125.15, 125.96 et 125.98)

16. La loi organique n° 2016-34 relative au Conseil supérieur de la magistrature a été révisée par la loi organique n° 2017-19¹⁰ et le Conseil a commencé ses activités en avril 2017. Il a été doté d'un budget qui a fait l'objet d'un débat devant le Parlement. Le Conseil a procédé aux mouvements annuels et partiels des corps de magistrats et à l'examen d'un certain nombre de dossiers disciplinaires.

17. Il a également mis en place des commissions spéciales chargées d'élaborer son règlement intérieur, de proposer des projets de loi sur le statut des magistrats et un code déontologique des magistrats.

18. La loi organique n° 2019-41 relative à la Cour des comptes a été adoptée¹¹.

19. Le Conseil supérieur de la magistrature a été réorganisé par le décret n° 2022-11¹² portant création du Conseil supérieur provisoire de la magistrature, dont le décret présidentiel n° 2022-217¹³ a désigné les membres.

20. Le décret n° 2022-11 du 12 février 2022 portant création du Conseil supérieur provisoire de la magistrature a été complété par le décret n° 2022-35 du 1^{er} juin 2022. Le chapitre IV de la nouvelle constitution comporte une section consacrée aux différentes catégories de la fonction juridictionnelle.

2. La Cour constitutionnelle (125.11, 125.17, 125.18, 125.21, 125.27 et 125.29)

21. Le Parlement n'a pas réussi à élire tous les membres de la Cour constitutionnelle. L'article 21 du décret présidentiel n° 2021-117¹⁴ a mis fin à l'existence de l'Instance provisoire de contrôle de la constitutionnalité des projets de loi.

22. Le chapitre V de la nouvelle Constitution fixe les attributions et la composition de la Cour constitutionnelle.

3. Les instances constitutionnelles (125.18, 125.20, 125.27, 125.29 et 125.98)

23. Le chapitre VII de la nouvelle Constitution de la République a remplacé le chapitre VI de la Constitution de 2014 relatif aux instances constitutionnelles et comporte un article unique relatif à l'Instance supérieure indépendante pour les élections (ISIE) (chap. VII, art. 134), qui définit ses attributions et sa composition.

24. La loi organique n° 2018-47 relative aux dispositions communes entre les instances constitutionnelles indépendantes¹⁵ fixe les règles d'organisation et de fonctionnement de ces instances, ainsi que celles régissant l'établissement, l'exécution et le contrôle de leur budget.

25. La loi organique n° 2019-15 relative au budget permet aux différentes instances constitutionnelles indépendantes, considérées comme des missions spéciales, de discuter leurs budgets selon des procédures particulières.

a) *L'Instance supérieure indépendante pour les élections (125.85)*

26. L'Instance a supervisé plusieurs élections depuis 2017, à savoir les élections législatives et présidentielles de 2019, les élections municipales de 2018, ainsi que toutes les autres échéances électorales.

27. Le décret n° 2022-22¹⁶ modifiant certaines dispositions de la loi organique n° 2012-23¹⁷ a été promulgué, de même que le décret présidentiel n° 2022-459¹⁸ portant nomination des membres du Conseil de l'Instance supérieure indépendante pour les élections.

28. Le décret présidentiel n° 2022-506¹⁹ a été pris en vue d'inviter les électeurs à se prononcer, le 25 juillet 2022, sur le référendum relatif au projet de constitution pour une nouvelle République tunisienne. Ont également été promulgués le décret présidentiel n° 2022-34²⁰, modifiant et complétant la loi organique n° 2014-16 du 26 mai 2014 relative aux élections et référendums, ainsi que le décret présidentiel n° 2022-578²¹ portant publication du projet de constitution de la nouvelle République tunisienne, objet du référendum du lundi 25 juillet 2022.

29. L'Instance a supervisé l'organisation du référendum relatif à la Constitution de la nouvelle République, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays.

30. Selon les résultats préliminaires du référendum, annoncés par l'Instance le 26 juillet 2022, le nombre total des inscrits s'élevait à 9 278 541 et le nombre de votants à 2 830 094. Le nombre total d'électeurs ayant voté « oui » était de 2 607 884 (94,6 %) et le nombre total d'électeurs ayant voté « non » s'élevait à 148 723 (5,4 %).

b) *L'Instance de la communication audiovisuelle*

31. Un projet de loi organique visant à réviser le décret n° 2011-116 en vue de créer une nouvelle instance destinée à remplacer la Haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle (HAICA) a été adopté et il est en cours d'examen, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

32. Entre-temps, le décret gouvernemental n° 2019-733²² portant approbation du statut particulier du personnel de cette instance a été promulgué.

c) *L'Instance du développement durable et des droits des générations futures (125.50)*

33. La loi organique n° 2019-60²³ relative à l'Instance a été promulguée. Toutefois, les modalités de son installation n'ont pas encore été finalisées.

d) *L'Instance des droits de l'homme (125.35 et 125.36)*

34. La loi organique n° 2018-51²⁴ relative à l'Instance a été adoptée et les modalités de sa mise en place ont été envisagées. Les candidatures au Conseil de l'Instance ont été ouvertes et la liste des candidats a été publiée au Journal officiel le 22 février 2019. Une session plénière électorale avait été programmée au Parlement les 8 et 9 juillet 2021, mais elle a été reportée pour des raisons liées à la pandémie de COVID-19. L'Instance n'a pas encore été mise en place.

35. Le Comité supérieur des droits de l'homme et des libertés fondamentales, créé en juin 2008 et accrédité (statut « B »), poursuit ses activités.

36. Conformément aux dispositions de l'article 14 de sa loi organique et afin d'éviter les doubles emplois, le Comité coordonne ses activités avec celles de l'Instance nationale pour la prévention de la torture et des autres instances qui interviennent dans le domaine des droits de l'homme et des libertés et échange avec ces organisations toutes les données et informations relatives aux plaintes.

4. Les autorités publiques indépendantes

a) *L'Instance nationale pour la prévention de la torture (125.31, 125.74, 125.76 et 125.77)*

37. Elle a entamé ses activités en juillet 2016 et dispose de compétences étendues et de l'autonomie en ce qui concerne l'exécution de ses tâches. Des fonds publics lui sont alloués annuellement.

38. Le décret gouvernemental n° 2017-562²⁵ fixe les indemnités et autres avantages servis au Président, au vice-président et aux membres de l'Instance.

39. La composition de l'Instance a été renouvelée pour moitié et les nouveaux membres ont prêté serment devant la Chef du Gouvernement en mars 2022.

40. L'Instance a effectué des visites conjointes dans plusieurs centres de détention, en compagnie d'une délégation du Sous-Comité des Nations Unies pour la prévention de la torture, lors de la visite effectuée en Tunisie du 27 mars au 2 avril 2022 par ladite délégation.

b) *L'Instance d'accès à l'information*

41. L'Instance a commencé ses activités suite à l'élection de ses membres et à leur désignation par le décret gouvernemental n° 2017-918²⁶. Le décret gouvernemental n° 2017-1359 fixe les indemnités et autres avantages servis au Président, au vice-président et aux membres de l'Instance²⁷.

c) *L'instance nationale de lutte contre la traite des personnes*

42. L'instance a été mise en place et son président, ainsi que ses membres, ont été nommés par le décret gouvernemental n° 2017-197²⁸. Son organisation et ses modalités de fonctionnement sont fixées par le décret gouvernemental n° 2019-653²⁹. Toutefois, elle continue de faire face à des difficultés en matière de ressources humaines et financières, car son budget est émargé sur celui du Ministère de la justice.

5. Le cadre institutionnel de la protection des droits de l'homme (125.37 et 125.42)

43. La Constitution de la nouvelle République renforce le système institutionnel de protection des droits de l'homme via l'institution du Conseil national des régions et districts au niveau du chapitre III consacré à la fonction législative, à côté d'un chapitre VI consacré

aux collectivités locales et régionales et de la mise en place d'un Conseil supérieur de l'éducation et de l'enseignement (chap. VIII).

44. Outre ces instances constitutionnelles, la Commission nationale de lutte contre la discrimination raciale a été créée par le décret gouvernemental n° 2021-203³⁰. Elle est en cours de formation.

45. Une direction générale des droits de l'homme a été instituée auprès du Ministère de l'intérieur par le décret gouvernemental n° 2017-737³¹. Elle est notamment chargée de recevoir les plaintes en matière de droits de l'homme et de les traiter, d'écouter les doléances des citoyens, de répondre à leurs questions et de les orienter. Une inspection centrale a également été mise en place au sein du Ministère.

46. Créée par le décret n° 2022-20³², la Fondation *Fidaa* a pour mission de prendre en charge les victimes d'actes de terrorisme lorsqu'il s'agit de militaires, de membres des forces de l'ordre et d'agents des douanes, ainsi que d'ayants droit des martyrs et blessés de la révolution. Elle prend également les mesures visant à garantir l'accès de ces catégories de victimes à leurs droits, aux soins de santé et aux services sociaux.

D. Cadres stratégiques et opérationnels de protection et de promotion des droits de l'homme

1. La Stratégie nationale des droits de l'homme (125.32 et 125.37)

47. La Tunisie a commencé fin 2020 à élaborer les critères de la Stratégie nationale des droits de l'homme, en s'inspirant notamment des recommandations des mécanismes de défense des droits de l'homme.

48. Avec l'appui de ses partenaires, la Commission nationale d'établissement des rapports s'efforce également d'élaborer des plans d'action et de suivi de la mise en œuvre des recommandations des mécanismes de défense des droits de l'homme.

2. Le renforcement des capacités et l'éducation aux droits de l'homme (125.33, 125.38, 125.39, 125.61, 125.62 et 125.125)

49. L'enseignement des droits de l'homme est au cœur des programmes de formation destinés aux magistrats civils et militaires, ainsi qu'aux écoles de police et de sûreté. La formation est dispensée à tout le personnel de direction et les heures d'enseignement ont été doublées. En 2020/21, environ 2 200 agents et cadres de la Garde nationale ont bénéficié de formations de base et de formations continues.

50. Des sessions de formation sont organisées à l'intention de tous les acteurs sociaux et professionnels qui interviennent au quotidien auprès de plusieurs groupes cibles. Certaines questions font l'objet de programmes de formation spéciaux, notamment celles abordées par la loi organique relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et par la loi organique contre la discrimination raciale.

51. Les manuels d'instruction militaire sont constamment mis à jour afin de tenir compte des nouveaux défis auxquels sont confrontées les forces armées et des nouvelles tâches qui leur sont confiées. En outre, un code de conduite destiné au secteur de la défense est en cours d'élaboration ; ce code énoncera les normes et principes relatifs au respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

52. En partenariat avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, des modules d'éducation aux droits de l'homme ont été élaborés à l'intention des cadres religieux.

53. Quelque 300 inspecteurs de l'enfance et 5 000 cadres pédagogiques chargés de la petite enfance ont bénéficié de programmes de formation dans leurs domaines d'intervention.

54. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie multisectorielle de développement de la petite enfance, 5 000 mallettes pédagogiques sur les droits de l'enfant ont été produites et distribuées et 5 000 intervenants ont bénéficié d'une formation à ce sujet.

55. Il est fait référence tout au long du présent rapport aux activités de formation menées au profit de plusieurs intervenants.

56. S'agissant de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme, une révision des programmes d'éducation a été entreprise, conformément aux principes relatifs aux droits de l'homme et à l'objectif de développement durable (ODD) n° 4.

57. Le concept d'éducation pour la santé a également été intégré dans les programmes scolaires. Une école « amie des enfants » a été créée afin d'intégrer les principes des droits de l'homme dans les principaux domaines de la vie scolaire. À cette fin, un guide pédagogique et une plateforme électronique interactive sur « L'éducation aux droits de l'homme, la promotion de la liberté d'expression et la lutte contre les discours de haine en milieu scolaire » ont été élaborés.

58. En vue de renforcer cette orientation, une Stratégie nationale d'éducation civique a été lancée, en collaboration avec l'Institut arabe des droits de l'homme. Ce projet est exécuté en partenariat avec l'UNESCO, le HCDH, l'UNICEF, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

II. Protection et promotion des droits civils et politiques

A. Lutte contre la torture (125.68, 125.69, 125.70, 125.71, 125.72, 125.73, 125.74, 125.75 et 125.79)

59. La Tunisie s'emploie actuellement à réviser le Code pénal conformément aux normes internationales, notamment l'article 101 *bis* relatif à la notion de torture.

60. L'Instance nationale pour la prévention de la torture a conclu un accord de collaboration avec le Ministère de la justice, afin d'être associée à toutes les questions relatives aux conditions de détention et garantir les droits des détenus. Des notes de service ont été édictées pour organiser les visites de l'Instance dans les prisons et les centres de rééducation et faciliter les missions de ses membres. L'Instance a organisé 49 visites dans différentes prisons en 2021, contre 23 visites en 2018. Au total, 222 visites ont été effectuées par divers organismes nationaux et internationaux en 2021 (annexe 3).

61. Le Protocole d'accord conclu avec la Ligue tunisienne de défense des droits de l'homme (LTDH) en 2018 a également permis d'organiser des visites dans les centres de garde à vue et de détention du Ministère de l'intérieur.

62. En ce qui concerne les mesures prises pour assurer l'indépendance des enquêtes relatives aux allégations de torture ou de mauvais traitements infligés dans les établissements pénitentiaires, la Direction générale des prisons et de la rééducation est chargée d'enquêter sur toute plainte ou allégation de mauvais traitements transmise par l'autorité de tutelle ou par des associations et organisations actives dans le domaine de la lutte contre la torture.

63. Le nombre d'enquêtes sur des allégations de torture s'élevait à 296 à la fin de l'année judiciaire 2020-2021.

64. Dans le cadre de la lutte contre la torture, les violations des droits de l'homme et le terrorisme, les instances de contrôle et d'inspection du Ministère de l'intérieur intensifient le contrôle, les visites inopinées et les inspections régulières afin de déterminer dans quelle mesure les unités de sécurité respectent les textes relatifs au traitement des suspects et mènent toutes les enquêtes administratives nécessaires en matière de plaintes ou requêtes reçues par le Ministère. Si celles-ci s'avèrent fondées, des poursuites judiciaires et administratives sont engagées contre les agents impliqués.

65. En ce qui concerne le renforcement des capacités :

- Trente-trois magistrats ont reçu une formation dans le domaine de la prévention de la torture (2017) ;

- Cent vingt-six magistrats ont bénéficié d'une formation à la lutte contre le terrorisme et aux garanties reconnues aux suspects (2017) ;
- L'étude du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture a été intégrée dans les programmes de formation aux droits de l'homme de toutes les catégories d'élèves de l'École des prisons et de la rééducation et 1 494 participants ont reçu une formation dans ce domaine en 2020 ;
- Plusieurs magistrats et médecins légistes ont bénéficié d'une formation à la médecine légale et au Protocole d'Istanbul.

66. Faisant suite à la publication et à la présentation, en juin 2018, du « Manuel des preuves médico-légales en cas d'allégations de torture et de mauvais traitements », huit sessions ont été organisées en 2019 dans différentes régions du pays afin de faire connaître le Manuel et de former une cinquantaine de médecins à son utilisation.

67. L'Instance nationale pour la prévention de la torture a organisé plusieurs ateliers de formation à l'intention des cadres et fonctionnaires pénitentiaires et du personnel des lieux de privation de liberté.

68. Afin de donner suite aux recommandations du Comité contre la torture à l'issue de l'examen du rapport national en 2016, la Commission nationale d'établissement des rapports a élaboré un plan d'action participatif qui fait l'objet d'un suivi.

B. Respect des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme (125.52, 125.53, 125.58, 125.78 et 125.79)

69. La loi organique n° 2015-26 relative à la lutte contre le terrorisme et à la répression du blanchiment d'argent dispose que les infractions terroristes doivent faire l'objet d'une enquête. Les personnes détenues pour ces infractions bénéficient des mêmes garanties que les autres suspects (à l'exception de la durée de la garde à vue) pour ce qui est du droit de se faire assister par un avocat, de contacter leur famille, de se faire examiner par un médecin et de déposer plainte en cas de violation de leurs droits. Le nombre de personnes impliquées dans des infractions terroristes détenues dans les établissements pénitentiaires était de 797 détenus, dont 38 femmes, en juin 2022, contre 1 310 détenus en 2017, dont 52 femmes.

70. L'État veille à installer des caméras dans les lieux de détention.

71. Le système d'inspection et de contrôle interne des forces de sécurité intérieure a été révisé et une instance d'inspection centrale indépendante a été mise en place, appelée l'Inspection centrale des services du Ministère de l'intérieur, qui est désormais chargée de connaître des violations graves des droits de l'homme. Un système interne de réception et de suivi administratif et/ou judiciaire des plaintes et des requêtes a également été organisé.

C. Mesures antiterroristes (125.51, 125.54, 125.55, 125.56 et 125.57)

72. La Commission nationale de lutte contre le terrorisme continue de superviser l'application de la Stratégie nationale de lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme, conformément à la Vision stratégique onusienne et au Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent. La Stratégie fait actuellement l'objet d'une évaluation et d'un examen participatif.

73. La Commission organise plusieurs programmes et partenariats en vue d'appliquer cette Stratégie, notamment au moyen d'un Programme de formation à l'approche multilatérale de prévention de l'extrémisme parmi les enfants et les jeunes, destiné aux magistrats, aux travailleurs sociaux, aux psychologues et aux délégués à la protection de l'enfance. Elle supervise également des formations destinées aux imams et aux chefs religieux, afin de diffuser un discours alternatif.

74. La Commission s'emploie actuellement, en collaboration avec le Ministère de la justice et avec l'appui de ses partenaires, à mettre en place un mécanisme national de

détection précoce et de protection des personnes vulnérables à la radicalisation et au recrutement.

75. Dans le cadre de la prévention du terrorisme et de l'extrémisme, la Charte de Tunis pour la coexistence entre les religions a été adoptée à l'issue des conférences organisées à cette fin. Un programme national fondé sur des enseignements dispensés par des spécialistes a été déployé dans les principales mosquées, un manuel de référence à l'usage des imams et la Charte de l'imam prédicateur ont été publiés et un comité a été créé en vue de concevoir des cours et d'organiser des débats dans les prisons.

76. Une campagne appuyée par la mise en place d'une plateforme digitale destinée à diffuser les valeurs de l'islam et la diffusion de spots de sensibilisation à la tolérance et à la non-violence, en particulier parmi les jeunes, complétée par l'orientation des prêches du vendredi dans le sens de la lutte contre l'extrémisme et le terrorisme, a été lancée en 2017-2018.

77. Un accord de partenariat axé sur la promotion de la religion et l'éducation aux normes relatives aux droits de l'homme a été conclu avec le HCDH en 2019. Le Centre des recherches et études pour le dialogue des civilisations et des religions comparées a publié une revue scientifique intellectuelle en mars 2020 sur les approches humaines et sociales du terrorisme.

78. Des projets ont également été réalisés au profit de 430 familles dans 16 gouvernorats. À cela s'ajoute la création, en 2017, de 19 clubs itinérants pour enfants, dont 4 dans les zones frontalières, de 11 radios en ligne ayant pour vocation de sensibiliser les jeunes à la culture du dialogue et de la coexistence pacifique et de 11 complexes pour enfants dans les zones situées à l'intérieur du pays en 2022.

79. Dans le cadre du programme spécial de développement des zones frontalières, des projets de développement local ont été exécutés en vue d'améliorer les conditions de vie dans 20 délégations frontalières situées dans huit gouvernorats. De 2016 à 2018, 216 logements ont été améliorés et des emplois ont été créés au profit de 2 144 personnes.

80. La Plateforme du discours alternatif pour la diffusion de la culture des droits de l'homme et le rejet des discours de haine et de violence propose un documentaire et plusieurs capsules éducatives, réalisés en partenariat avec la société civile.

81. Les efforts déployés afin d'adopter une approche globale face au terrorisme et à l'extrémisme violent ont généré des résultats positifs dans ce domaine.

D. Réglementation de l'état d'urgence (125.52 et 125.92)

82. La proclamation et la prorogation de l'état d'urgence sont régies par le décret n° 1978-50. Une initiative législative a été présentée afin d'aligner ce texte sur les normes internationales, en assurant un équilibre entre les exigences de la sécurité publique et la protection des droits de l'homme. Cette initiative a été débattue en Conseil des ministres et transmise au Parlement en 2018.

E. Réforme du secteur de la sécurité (125.33 et 125.39)

83. Un programme de police de proximité a été mis au point avec l'appui du PNUD et a commencé à être expérimenté sur le terrain dans un certain nombre de villes, dans l'attente de son déploiement à l'échelle nationale.

84. Le programme s'articule autour des principaux axes suivants : élaboration d'un cadre juridique et institutionnel (code déontologique, nouveau projet de politique de contrôle et d'inspection...) et amélioration de l'infrastructure, des moyens, du matériel et du cadre logistique par la création de plusieurs postes pilotes destinés à la police et à la garde nationale et de quatre centres de formation et de simulation, complétés par la mise en place d'un Espace citoyen au siège central du Ministère de l'intérieur et auprès de la Direction générale de la garde nationale. Un système de cartographie des infractions et un système de gestion des plaintes et des inspections ont également été mis au point. La formation, le partenariat et la communication avec les citoyens ont été renforcés.

F. Peine de mort (125.64, 125.65, 125.66 et 125.67)

85. Bien que les tribunaux aient continué à les prononcer, aucune condamnation à mort n'a été exécutée en Tunisie depuis le 17 novembre 1991. Il convient de noter que la Tunisie figure parmi les États qui ont voté en faveur des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives à l'instauration d'un moratoire en ce qui concerne l'application de la peine de mort (dont la dernière date de 2020). Cette question continue de faire l'objet de controverses et de susciter des divergences d'opinion au sein de la société tunisienne.

86. Les prisonniers condamnés à mort jouissent des mêmes droits que les autres détenus, notamment celui de recevoir des visites dans un parloir équipé d'un dispositif de séparation et un panier de produits alimentaires une fois par mois.

G. Système judiciaire (125.97 et 125.98)

87. Le Ministère de la justice s'emploie à améliorer le système judiciaire afin que puissent être dispensés des services de qualité qui répondent aux attentes des citoyens, dans le cadre d'une justice indépendante, transparente et efficace, conformément au Plan stratégique 2016-2020³³, qui est conforme à l'indicateur 16.3 de l'ODD n° 16. Ce plan s'articule autour de cinq principaux axes d'intervention, à savoir garantir les valeurs et principes d'indépendance de la magistrature et de ses institutions et rétablir la confiance ; respecter la loi ; améliorer les normes éthiques du système judiciaire et pénitentiaire ; améliorer la qualité de la justice et l'accès des justiciables à la justice et renforcer les mécanismes de communication et de partenariat.

88. En ce qui concerne l'amélioration de la qualité de la justice, des cellules de traitement des affaires judiciaires en temps réel (TTR) ont été mises en place auprès du parquet et dans l'ensemble des tribunaux de première instance. En matière pénale, ces cellules supervisent directement les activités de la police judiciaire en matière d'établissement des procès-verbaux concernant des accusés en liberté et assurent le suivi de leur transmission aux personnes mises en cause afin de s'assurer de leur présence à l'audience, éviter les jugements par défaut et écourter les procédures.

89. Le projet de document d'orientation de la politique pénale, lancé en marge de l'assemblée plénière du parquet qui s'est tenue le 31 mars 2022, a vocation à être élaboré selon un processus participatif associant les différentes composantes du système judiciaire et les services administratifs concernés.

90. Dans la pratique, plusieurs programmes financés par l'Union européenne sont en cours d'exécution, notamment le Programme d'appui à la réforme structurelle et humaine de la justice, le Programme d'appui à la réforme de la justice, le Programme de coopération avec le Conseil de l'Europe visant la mise à niveau de la Cour de cassation et de cinq autres tribunaux pilotes, ainsi que le programme intitulé « Soutenir les réformes judiciaires dans les pays du voisinage méridional ».

91. Des pôles judiciaires spécialisés, tels que le pôle judiciaire de lutte contre le terrorisme et le pôle judiciaire économique et financier, ont également été créés.

92. Afin de garantir le droit d'accès à la justice et renforcer les droits des justiciables, une révision de la loi n° 2002-52 relative à l'aide judiciaire a été entreprise. Ce système a également été renforcé dans le domaine de la justice administrative et une circulaire conjointe³⁴ a été édictée en vue d'accélérer les procédures, sachant qu'elle est automatiquement accordée aux femmes et aux mineurs victimes de violence. En vue de faciliter l'accès à l'information et aux services judiciaires, des bureaux de conseil juridique ont été placés auprès des différents tribunaux de première instance, un manuel à l'usage des conseillers juridiques a été élaboré et une base de données juridiques électronique a été mise à disposition afin de fournir de nombreux services. Le Système électronique de gestion des affaires a été déployé dans tous les tribunaux et il est en cours d'exploitation.

93. Afin de réduire l'impact de la pandémie de COVID-19 sur la conduite des procès, en particulier sur les détenus, le Système des procès à distance a été déployé dans 13 cours d'appel, 20 tribunaux de première instance et 10 établissements pénitentiaires.

H. Réduction de la surpopulation carcérale (125.100, 125.101, 125.102 et 125.103)

94. Dans le cadre de la révision du Code pénal et du Code de procédure pénale et conformément au projet de politique pénale, il est envisagé de limiter les recours à la détention préventive, d'adopter des mesures conservatoires et de renforcer les compétences des juges d'application des peines, ainsi que de leur conférer la possibilité de modifier les sanctions. La loi pénitentiaire est en cours de révision.

95. Le décret n° 2020-29³⁵ relatif au régime du placement sous surveillance électronique a été promulgué et il est entré en vigueur.

96. La peine de travail d'intérêt général a été réactivée grâce à la création et à l'installation de bureaux d'accompagnement dans 14 tribunaux, conformément aux dispositions de l'article 336 du Code de procédure pénale.

97. La loi n° 2017-39³⁶ relative aux stupéfiants accorde aux magistrats un pouvoir discrétionnaire plus étendu en matière d'individualisation des peines applicables aux primo-consommateurs de drogue.

98. L'amélioration de l'infrastructure se poursuit, par la construction et l'agrandissement de plusieurs unités pénitentiaires conformément aux normes internationales, en vue d'accroître la superficie des espaces alloués à chaque détenu, qui devrait atteindre 3,42 mètres carrés en 2022. Il est procédé quotidiennement à l'affectation des détenus condamnés auprès des unités pénitentiaires, afin de veiller au taux de surpopulation carcérale, notamment s'agissant des lieux de détention provisoire, en tenant compte de la situation sociale et sanitaire et du niveau de risque.

99. Dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19, plusieurs mesures préventives avaient été prises, notamment la suspension temporaire des visites sans barrière, le maintien des visites régulières avec barrière, la réduction du nombre de visites reçues par chaque mineur délinquant à une seule visite par semaine et la mise en place d'espaces de confinement dans sept quartiers pénitentiaires pour accueillir les nouveaux détenus arrivant de différentes régions, sur la base de critères tenant compte du rythme d'incarcération, du surpeuplement, de la carte judiciaire et de la spécificité de chaque unité pénitentiaire.

I. Lutte contre la traite des êtres humains (125.80, 125.81 et 125.82)

100. L'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes a élaboré la Stratégie nationale 2018-2023 selon une approche participative conforme aux indicateurs 16.2 et 16.4 de l'ODD n° 16 et de l'indicateur 5.2 de l'ODD n° 5.

101. Dans cette perspective, l'Instance a organisé plusieurs activités de formation à l'intention des professionnels du droit, qui ont bénéficié à plus de 425 participants (magistrats de l'ordre judiciaire et magistrats militaires, forces de l'ordre, travailleurs sociaux et délégués à la protection de l'enfance), ainsi que plusieurs campagnes de sensibilisation aux niveaux national et local.

102. Elle s'est également lancée depuis 2020 dans l'organisation de cours à distance (help) auxquels ont participé 41 personnes lors de la première session.

103. L'Instance a mis en place un mécanisme national de détection, de suivi et d'orientation des victimes de la traite des personnes dans le cadre d'un partenariat stratégique avec les secteurs public et privé, la société civile et la communauté internationale, qui permet d'identifier les victimes et de les orienter vers les services compétents, ainsi que de leur apporter assistance et protection.

104. En ce qui concerne l'assistance sociale et l'hébergement des victimes, 79 personnes de tous âges ont été prises en charge par les centres de protection sociale en 2020.

J. Promotion des libertés publiques (125.84)

1. Liberté d'association et protection des défenseurs des droits de l'homme (125.92, 125.93 et 125.94)

105. Le Gouvernement s'emploie à réviser le décret n° 2011-88 en y associant les composantes de la société civile. La révision vise les objectifs suivants :

- La création d'une plateforme électronique de gestion des dossiers des associations, en vue de simplifier les procédures de leur constitution et de consacrer le principe de la transparence financière ;
- La révision du financement public des associations ;
- L'établissement d'un cadre juridique régissant l'installation des organisations non gouvernementales internationales en Tunisie ;
- L'établissement d'un cadre juridique propre aux institutions d'intérêt public.

106. Ce projet est en cours de discussion entre le Gouvernement et les parties prenantes.

107. En ce qui concerne la recommandation appelant à cesser le harcèlement dont font l'objet les défenseurs des droits de l'homme, le décret n° 88 dispose ce qui suit : « Il est interdit aux autorités publiques d'entraver ou de ralentir l'activité des associations de manière directe ou indirecte ». Il précise également ce qui suit : « L'État prend toutes les mesures nécessaires garantissant à tout individu sa protection par les autorités compétentes contre toute violence, menace, vengeance, discrimination préjudiciable de fait ou de droit, pression ou toute autre mesure abusive suite à l'exercice légitime de ses droits prévus par le présent décret-loi. ».

2. Liberté d'expression, de la presse et des publications (125.86, 125.87, 125.88, 125.89, 125.90 et 125.91)

108. Le Gouvernement a présenté une initiative législative visant à modifier conformément aux normes internationales les décrets n° 2011-115 et 2011-116 de 2011 relatifs à la liberté de communication audiovisuelle et à l'organisation et aux attributions de l'Instance de la communication audiovisuelle, selon une approche participative impliquant toutes les parties prenantes.

3. Protection des données personnelles (125.95)

109. Le décret n° 2013-4506³⁷ relatif à la création de l'Agence technique des télécommunications a institué un comité de suivi chargé de veiller à la bonne exploitation des systèmes nationaux de contrôle du trafic des télécommunications dans le cadre de la protection des données personnelles et des libertés publiques. Il compte parmi ses membres un magistrat qui occupe le poste de vice-président et un représentant de l'Instance nationale de protection des données à caractère personnel.

4. Liberté de manifestation (125.63)

110. Les espaces publics où se tiennent des manifestations et autres mouvements de protestation sont sécurisés d'office et c'est uniquement lorsque ces rassemblements cessent d'être pacifiques qu'il est graduellement fait recours à l'usage légal de la force.

111. Des poursuites administratives et judiciaires sont engagées contre tout membre des forces de l'ordre qui, dans l'exercice de ses fonctions, commet une faute professionnelle grave. Les services de contrôle du Ministère de l'intérieur procèdent également aux investigations nécessaires, conformément aux règles de transparence et d'impartialité, suite à toute plainte pour un quelconque abus imputé aux agents des forces de l'ordre et prennent les mesures disciplinaires qui s'imposent le cas échéant.

III. Promotion de l'égalité et de la non-discrimination

A. Lutte contre la discrimination raciale (125.40, 125.41, 125.42, 125.43, 125.46 et 125.47)

112. La loi organique n° 2018-50 relative à la lutte contre la discrimination raciale a été promulguée. Son contenu est conforme aux normes internationales pertinentes. Elle érige la discrimination raciale en infraction autonome et prévoit des circonstances aggravantes dans certains cas. Elle accorde aux victimes le droit à une assistance psychologique et sociale, à une protection juridique et à une réparation juste et adéquate. Plusieurs décisions judiciaires ont été rendues sur la base de cette loi depuis son entrée en vigueur.

113. La Commission nationale de lutte contre la discrimination raciale a été instituée par le décret gouvernemental n° 2021-203 qui fixe sa composition et ses attributions. Elle est en cours de constitution.

B. Droits des personnes handicapées (125.45, 125.176, 125.177 et 125.178)

114. La Tunisie s'emploie à réviser la loi d'orientation n° 2005-83, afin de l'aligner sur les normes internationales et de promouvoir des droits des personnes handicapées.

115. L'État favorise l'intégration effective des personnes handicapées. En matière d'emploi, 700 projets annuels ont été lancés depuis 2016 dans tout le pays. Entre 2016 et 2020, 877 personnes handicapées, dont 249 femmes, ont bénéficié d'un emploi dans le secteur privé et 2 % des recrutements dans la fonction publique ont été attribués aux personnes en situation de handicap (126 personnes recrutées).

116. Au total, 15 570 personnes ont bénéficié des services des 310 centres d'éducation spécialisés que compte le pays. Il existe 291 associations qui agissent dans ce domaine. Les associations poursuivent actuellement la construction de huit nouveaux centres. Un centre international de recherches sur le handicap a également été créé.

117. Vingt-quatre centres d'information intégrés pour enfants, notamment ceux souffrant d'un handicap auditif, visuel, mental ou physique, ont été créés. Au total, 4 000 enfants en situation handicap ont bénéficié des services de ces centres depuis 2017.

118. Pour ce qui est de l'intégration scolaire, l'État s'efforce de surmonter l'échec de l'expérience des écoles inclusives.

119. L'État a mis en place un programme d'éducation préscolaire pour enfants atteints du spectre de l'autisme, dont bénéficient 500 enfants pendant deux ans.

120. S'agissant de l'accès à la justice, de nombreux tribunaux ont été aménagés de façon à être accessibles aux personnes en situation de handicap. Des initiatives ont également été prises en vue d'améliorer l'accès des personnes atteintes de déficience visuelle à la justice, notamment en mettant à leur disposition une version en braille de la loi sur la violence à l'égard des femmes.

121. L'Instance supérieure indépendante pour les élections met à la disposition des personnes atteintes de déficience visuelle des bulletins de vote en braille et, le cas échéant, des installations afin qu'elles puissent exercer leur droit de vote.

122. Les personnes handicapées continuent de bénéficier de la carte de handicap, de l'allocation accordée aux familles nécessiteuses et de la carte de soins gratuits, ainsi que du programme d'achat d'appareillages et de prothèses facilitant l'intégration. Un projet d'aide à la protection de remplacement adaptée aux enfants en situation de handicap a été exécuté et le montant des prestations de prise en charge accordées aux familles d'accueil a été relevé.

123. Dans le domaine de l'aménagement des espaces, des sessions de sensibilisation ont été organisées à l'intention des architectes afin de tenir compte des besoins des personnes en situation de handicap dans les projets de construction et d'aménagement du territoire.

124. Les principaux statuts militaires prévoient de nombreux avantages en matière de prise en charge sanitaire, matérielle et sociale des militaires, ainsi que la possibilité pour les personnes lourdement handicapées de bénéficier de services de santé et de réadaptation à domicile.

C. Promotion des droits des femmes et lutte contre la violence

1. Promotion de l'égalité entre les sexes (125.44, 125.113, 125.129, 125.130, 125.132, 125.135, 125.136, 125.137, 125.141, 125.155, 125.167, 125.168, 125.169, 125.170, 125.171 et 125.172)

125. La nouvelle constitution consacre l'égalité entre tous les citoyens et citoyennes et dispose que l'État s'engage à protéger les droits acquis des femmes, à les promouvoir et à les consolider, à garantir l'égalité des chances entre hommes et femmes dans l'exercice des diverses responsabilités et dans tous les domaines, ainsi qu'à réaliser la parité entre hommes et femmes au sein des assemblées élues.

126. L'article 18 de la loi organique du budget prévoit l'intégration de la dimension genre dans l'élaboration et l'exécution du budget. Le code des collectivités locales de 2018 intègre également cette dimension.

127. Plusieurs stratégies visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes (voir [CEDAW/C/TUN/7](#), par. 91 à 112) ont été adoptées, notamment le Plan national pour l'institutionnalisation du genre en juin 2018, qui s'aligne sur l'ODD n° 5, ainsi que d'autres plans dans tous les secteurs.

128. L'application du Programme de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes en Tunisie, financé par l'Union européenne, se poursuit aux niveaux national, régional et local. Un plan national et des plans sectoriels de mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité ont également été élaborés avec l'appui de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes).

129. Dans le cadre de la Stratégie nationale pour l'autonomisation économique et sociale des femmes et des filles dans les zones rurales (2017-2020), plusieurs projets ont été déployés, notamment le projet national de lutte contre l'abandon scolaire, en particulier concernant les filles en milieu rural. Des groupements de développement ont également été créés dans plus de 16 gouvernorats au cours du premier trimestre 2022. En outre, deux groupements de femmes ont été mis en place au profit de 30 femmes début 2022 dans le centre-ouest.

130. La Stratégie comporte également plusieurs programmes destinés aux femmes rurales, qui ont bénéficié de plusieurs mesures (voir [CEDAW/C/TUN/7](#), par. 112 et 346 à 353), notamment l'augmentation des ressources allouées au Programme d'initiative économique des femmes (de 3 à 10 millions de dinars) en 2020 et le quintuplement du pourcentage des prêts alloués aux projets agricoles des femmes (de 6 % à 30 %).

131. Afin de renforcer l'accès des femmes au marché du travail, un programme intitulé « Raïda » (pionnière) a été créé pour promouvoir les initiatives économiques des femmes et une ligne de financement dédiée aux femmes a été créée en partenariat avec la Banque tunisienne de solidarité (BTS). Cela a permis de contribuer au lancement d'environ 2 300 projets, pour un investissement de 17 millions de dinars.

132. À l'échéance de l'année 2020, 217 institutions, dont 193 jardins d'enfants, 18 crèches et 6 centres de loisirs récréatifs et culturels pour enfants, ont été financés dans le cadre de ce programme.

133. Un nouveau programme national « Raïdat » (pionnières) a été lancé le 8 mars 2022 et doté d'un budget de 50 millions de dinars. Il prévoit diverses lignes de financement au profit des « Raïdats – chaînes de valeur », des « Raïdats solidaires », des « Raïdats d'appui », des « Raïdats du développement », des « Raïdats innovantes ». Le programme ambitionne de financer 3 000 projets, à un rythme de 600 par an.

134. Parmi les spécificités de ce programme figurent notamment la suppression de l'exigence d'un autofinancement, l'octroi d'un délai de grâce de trois à cinq ans et l'augmentation du montant des prêts susceptibles d'être accordés de 10 000 à 300 000 dinars. Au total, 2 000 demandes ont été présentées jusqu'en juin 2022, dont 1 600 via la plateforme « Raïdat » créée à cet effet.

135. En ce qui concerne les salaires, la Constitution et la législation en vigueur garantissent l'égalité de rémunération entre hommes et femmes. Les inspecteurs du travail effectuent des visites auprès des entreprises du secteur privé afin de vérifier l'absence de discrimination. Ils dressent des procès-verbaux qu'ils transmettent à la justice chaque fois qu'ils constatent une infraction dans ce domaine.

136. Concernant la participation à la vie publique et politique, une femme a été nommée pour la première fois en Tunisie à la tête du Gouvernement en octobre 2021 et les femmes représentent 40 % de la composition de l'équipe gouvernementale. Pour la première fois également, une femme a été nommée au poste de secrétaire générale du Gouvernement.

137. Malgré l'adoption du principe d'alternance hommes-femmes sur les listes électorales au cours des élections législatives de 2019, la représentation des femmes à l'Assemblée est restée en deçà des attentes. En effet, sur les 217 députés du Parlement, seulement 53 étaient des femmes.

138. En ce qui concerne la représentation des femmes aux conseils municipaux, le nombre d'élues aux élections municipales était de 3 385 (47,05 %) et 573 femmes tête de liste ont remporté un siège au Conseil municipal (29,55 %). En outre, une femme occupe pour la première fois le poste de présidente de la municipalité de Tunis. Au niveau régional, on note une seule gouverneure.

139. En 2018, le pourcentage de magistrates était de 43,12 %, et en 2020, ce pourcentage est passé à un taux supérieur à 70 %. Cependant, la participation des magistrates aux postes de décision et à la magistrature de haut rang demeure faible.

2. Lutte contre la violence à l'égard des femmes (125.134, 125.138, 125.139, 125.140, 125.141, 125.142, 125.143, 125.144, 125.145, 125.146, 125.147, 125.148, 125.149, 125.150, 125.151, 125.152, 125.153, 125.154, 125.155, 125.157, 125.158, 125.159, 125.160, 125.161, 125.162, 125.163, 125.164, 125.165 et 125.166)

140. L'article 51 de la nouvelle constitution dispose que l'État s'engage à prendre les mesures nécessaires visant à éradiquer la violence faite aux femmes.

141. La loi organique n° 2017-58 relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes a été promulguée et comporte des chapitres traitant de la prévention, de la protection, de la répression, des services et des institutions.

142. Ce texte abroge les articles 227 et 227 *bis* du Code pénal, supprimant tout l'effet procédural d'une remise de peine ou d'un mariage conclu entre l'auteur d'un acte sexuel et une victime mineure consentante.

143. Bien que cette loi ne mentionne pas explicitement le terme « viol conjugal », elle couvre « toutes les formes de discrimination et de violence subies par les femmes fondées sur la discrimination entre les sexes, quels qu'en soient les auteurs ou le domaine ».

144. La loi considère également la violence politique comme une forme de violence et la violence fondée sur le genre a été incorporée dans le Guide des règles et procédures de la campagne électorale.

145. Différentes institutions ont été mises en place afin d'assurer l'application de ce texte, notamment l'Observatoire national pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes, créé par le décret gouvernemental n° 2020-126³⁸. Des espaces réservés aux magistrats spécialisés dans les affaires de violence (juges de la famille, juges d'instruction et procureurs) ont également été aménagés auprès des tribunaux de première instance. En outre, il existe deux unités centrales chargées de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, l'une relevant de la sûreté nationale et l'autre de la garde nationale, ainsi que 128 équipes spécialisées réparties dans les districts de la sûreté nationale et de la garde nationale. La proportion de femmes à la tête de ces équipes est de 12,5 %.

146. Une convention conjointe multisectorielle pour la prise en charge des femmes victimes de violence a été signée en janvier 2018 entre le Ministère de la justice, le Ministère de l'intérieur, le Ministère de la femme, le Ministère de la santé et le Ministère des affaires sociales. Des manuels d'action sectoriels ont été élaborés et 24 coordinations régionales ont été créées.

147. Le partenariat avec les associations a également été renforcé en vue d'ouvrir des centres pilotes d'accueil, d'hébergement ou d'orientation des femmes victimes de violence dans plusieurs gouvernorats et l'on dénombre, en 2022, 7 centres d'hébergement, 11 centres d'écoute et d'orientation, des espaces dédiés à l'écoute dans les délégations régionales, ainsi que des centres d'orientation et de conseil familial relevant du Ministère de la femme.

148. Un accompagnement technique a également été assuré via des formations dans les domaines requis. Au total, 69 777 femmes et enfants victimes de violence ont bénéficié des services de ces institutions de 2017 à juin 2022.

149. Dans le même ordre d'idée, une circulaire conjointe du Ministre de la santé et de la Ministre de la femme a institué le certificat médical primaire gratuit et organisé la gestion des procédures liées aux frais d'examen médicaux et à l'hébergement des femmes victimes de violence.

150. En ce qui concerne la protection des victimes et la répression, le nombre de décisions et mesures de protection a diminué pendant la pandémie de COVID-19, compte tenu du confinement général. De nombreuses mesures concernant l'aide juridique ont également été prises afin de faciliter l'accès des femmes victimes de violence à la justice.

151. Les annexes 4 et 5 fournissent des statistiques au sujet des affaires de violence contre les femmes et du nombre d'affaires jugées en 2019 et 2020.

152. En dépit des efforts déployés, la violence à l'égard des femmes, notamment pendant la pandémie de COVID-19, a été multipliée par sept par rapport à la même période de l'année précédente et 3 085 appels sur la ligne verte 1899 ont été enregistrés de mars à juin 2020.

153. La ligne verte est désormais fonctionnelle 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Une formation a été dispensé à 18 experts en matière d'écoute des victimes de violence, un système de services destinés aux femmes et aux filles, y compris aux femmes réfugiées, a été mis en place et 24 cellules de prise en charge psychologique en temps de crise ont été créées dans 24 régions.

154. La ligne verte 1899 oriente les femmes victimes de violence, selon le cas, vers les diverses institutions compétentes : 74 cas ont été transmis aux autorités de sécurité, 53 aux autorités judiciaires, 46 aux établissements de santé et 16 aux délégués à la protection de l'enfance, sachant que chaque cas de violence peut comporter plus d'une demande.

155. Une plateforme électronique a été lancée pour permettre d'assurer des services de soutien psychologique aux enfants et aux familles et un numéro vert (le 1809) a été ouvert pour permettre aux enfants et aux familles qui en ont besoin de recevoir gratuitement un accompagnement psychologique et des conseils. Pendant la période de confinement, une émission radiophonique quotidienne était consacrée à la diffusion de conseils sur la conduite à tenir au sein de la famille.

156. Selon les statistiques de juin 2022, le numéro vert 1809 a reçu 745 appels, et dans 192 cas, soit 26 %, les appelants ont été orientés vers les services de la protection de l'enfance ou vers des psychologues.

157. Une attention particulière a été accordée à la formation de tous les membres des forces de l'ordre, les magistrats, les médecins et travailleurs paramédicaux, les assistants sociaux et les psychologues à la loi organique n° 58. De nombreux programmes et manuels de formation ont été élaborés avec l'appui des partenaires de la coopération internationale. Quelques-unes des réalisations les plus notables à cet égard sont mentionnées aux paragraphes 148 à 156 du rapport portant la cote [CEDAW/C/TUN/7](#).

158. Toute l'importance voulue a également été accordée aux études et à l'élaboration d'indicateurs spécifiques sur la violence à l'égard des femmes : 38 indicateurs ont été établis

en 2019-2020 et sont actuellement utilisés par les services des ministères concernés (voir par. 157 et 158 du rapport précité).

159. En ce qui concerne la prise en charge, un programme d'aide à l'inclusion sociale des femmes victimes de violence est en cours de lancement, avec le soutien de l'Union européenne, pour un montant de 8 millions d'euros répartis sur quatre ans.

160. La mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes se poursuit ; elle est en cours d'actualisation selon une démarche participative.

D. Protection et promotion des droits de l'enfant (125.173, 125.174 et 125.175)

161. L'article 52 de la nouvelle constitution dispose que les droits de l'enfant sont garantis et que la dignité, la santé, les soins, l'éducation et l'instruction constituent des droits garantis à l'enfant par ses parents et par l'État. L'État assure aux enfants toutes les formes de protection sans discrimination et conformément à l'intérêt supérieur de l'enfant. L'État prend en charge les enfants abandonnés ou de filiation inconnue.

162. Afin de renforcer la législation, un comité mixte a été créé en vue d'élaborer un projet de révision du Code de la protection de l'enfant et d'y intégrer un chapitre sur « l'enfant victime », étant précisé que le processus est en cours.

163. Concernant la protection des droits de l'enfant, la loi portant création de l'Instance des droits de l'homme prévoit la création d'une Commission des droits de l'enfant venant s'ajouter à l'Instance de prévention de la torture et à l'Instance de lutte contre la traite des personnes. L'Observatoire national de l'enfance et l'Observatoire national de l'éducation ont été renforcés et un Bureau de soutien au système de justice pour mineurs a été créé auprès du Ministère de la justice par le décret gouvernemental n° 2018-334³⁹.

164. La version définitive du projet de politique publique intégrée pour la prévention et la protection de l'enfance a été arrêtée et le cadre juridique instituant le Conseil supérieur du développement de l'enfance a été élaboré. Ces documents sont en attente d'approbation et d'adoption de leurs textes d'application.

165. Des progrès ont également été réalisés en matière d'exécution de la Stratégie nationale multisectorielle de développement de la petite enfance (2017-2025), notamment le volet relatif à l'éducation parentale positive. Une enveloppe de 120 millions de dinars a été allouée au déploiement de cette Stratégie.

166. Concernant l'octroi de la nationalité aux enfants, la loi tunisienne prévoit qu'est tunisien l'enfant né d'un père tunisien ou d'une mère tunisienne. Toutefois, cette mesure n'a pas eu l'effet escompté au niveau de son application et une initiative législative a été déposée afin de supprimer les dispositions discriminatoires qui empêchent certains enfants d'obtenir la nationalité.

167. Dans le domaine de la lutte contre le travail des enfants, la Tunisie a élaboré et mis en œuvre la Stratégie nationale de lutte contre le travail des enfants (2015-2020), avec l'appui du Bureau international du Travail et du Département du travail des États-Unis, qui a alloué à cette initiative environ 3 millions de dollars américains. En outre, de nombreuses activités ont été menées dans ce domaine (voir les paragraphes 75 à 77 du rapport périodique sur les droits de l'enfant [CRC/C/TUN/RQ/4-6](#)).

168. En avril 2020, l'arrêté du Ministre des affaires sociales fixant les types de travaux dans lesquels l'emploi des enfants est interdit a été révisé et la liste des emplois et travaux dangereux a été élargie.

169. Des points de contact (24 inspecteurs du travail et 24 délégués à la protection de l'enfance) ont également été mis en place dans l'ensemble de la République afin d'assurer le suivi, la prise en charge, la coordination et le suivi de la situation des enfants victimes d'exploitation économique. Un système pilote de suivi et de coordination a été mis en place en 2018, ainsi que des comités d'intervenants régionaux. Cette expérience pilote est en voie

de généralisation grâce à l'élaboration d'un manuel de procédures qui prévoit la coordination des questions relatives au travail des enfants.

170. En ce qui concerne la sensibilisation, de nombreuses activités ont été organisées afin de démontrer les dangers du travail précoce des enfants, auxquelles ont pris part plus de 110 enfants des deux sexes âgés de 13 à 18 ans, des structures de défense sociale et 113 familles.

171. Dans son rapport annuel sur les pires formes de travail des enfants relatif à l'année 2018, le Département du travail des États-Unis a qualifié comme étant des « progrès notables »⁴⁰ les efforts déployés par la Tunisie en vue d'éliminer les pires formes de travail des enfants.

E. Lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle (125.48)

172. L'objectif de l'examen anal n'est pas de déterminer l'homosexualité ou l'orientation sexuelle des personnes. Il est pratiqué sur toutes les victimes, car c'est le seul moyen de prouver qu'elles ont subi un acte sexuel par pénétration anale.

173. Cet examen n'est pratiqué qu'avec le consentement de la personne concernée et n'est pas considéré comme une présomption d'infraction, conformément à l'article 230 du Code pénal. Le médecin légiste est également tenu de respecter la volonté des personnes qu'il examine, conformément au Code de déontologie médicale, sous peine de sanctions disciplinaires ou pénales.

174. Il convient de rappeler que la Tunisie a voté en faveur de la résolution du Conseil des droits de l'homme de 2019 renouvelant le mandat de l'expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle, qui a effectué une visite dans le pays en juin 2021, première du genre dans la région.

IV. Promotion des droits économiques, sociaux et culturels

175. En 2022, la Tunisie a entamé l'élaboration du Plan de développement 2023-2025, en se fondant sur l'évaluation des réalisations du Plan de développement 2016-2020, sur la base de l'approche de planification stratégique participative et dans le cadre de la vision stratégique « Tunisie à l'horizon 2035 ».

176. Le taux global de réalisation du Plan 2016-2018 était de 45,8 %, dont 50,4 % d'investissements publics et 37 % d'investissements privés.

177. Il convient de noter que l'évaluation finale du Plan n'a pas été réalisée compte tenu des effets de la pandémie de COVID-19, qui a nécessité le recours à des mesures spéciales, lesquelles se sont poursuivies jusqu'en 2022.

178. La Tunisie a présenté son premier rapport volontaire sur la mise en œuvre des ODD en 2019 et son deuxième rapport périodique en 2020. Le présent rapport témoigne de l'intégration de ces objectifs dans le plan de développement. Avec un taux de réalisation de 67,1 % la Tunisie s'est classée première en Afrique dans le domaine de la réalisation des ODD au titre de l'année 2020.

179. Afin de juguler la hausse des prix, le décret n° 2022-14⁴¹ sur la spéculation illicite a été promulgué.

180. En vue d'améliorer le climat du travail et de l'investissement, le décret présidentiel n° 2022-317⁴² a fixé la liste des activités économiques soumises à autorisation et la liste des autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un projet.

181. Sur le plan institutionnel, un Conseil national du dialogue social (125.30) a été créé par la loi n° 2017-54⁴³. Le décret gouvernemental n° 2018-676⁴⁴ a fixé sa composition. Le Conseil ne s'est pas encore réuni.

182. Un Conseil supérieur du développement social a été créé pour assurer le suivi, la coordination et l'évaluation des politiques sociales et économiques de l'État⁴⁵.

A. Droit au développement équitable entre les régions (125.49, 125.104, 125.106 et 125.110)

183. Les programmes suivants ont été réalisés :

- **Le programme régional de développement**, avec un budget annuel de 350 millions de dinars en 2020 ; au cours de la période 2011-2020, un montant de 2 515 millions de dinars a été alloué au programme, dont 64 % alloués aux 16 gouvernorats les moins développés qui regroupent 50 % de la population ; ce programme a permis de construire des routes et des pistes rurales, de fournir de l'eau potable et de l'électricité aux familles, d'améliorer la qualité des logements et de créer des sources de revenus ;
- **Le programme de développement intégré**, qui a permis de financer 3 805 projets individuels, de créer 8 615 postes d'emploi et d'assurer la formation de 4 953 bénéficiaires dans les secteurs de l'agriculture et de l'artisanat ; il a également contribué à la remise en état de 800 kilomètres de pistes et de routes et à la construction de 33 centres de santé de base et de 21 clubs et maisons de jeunes ; les régions les moins développées ont bénéficié de 81 % des projets prévus, contre 19 % pour les zones côtières ; le coût global du programme (phases 1 et 2) a atteint 544 millions de dinars en septembre 2020 ;

La phase 3 du programme a été lancée en 2018 dans 100 délégations pour un coût total de 1 000 millions de dinars, sachant que les délégations de l'intérieur du pays ont bénéficié de 61 % des projets ;

- **Le Programme des chantiers régionaux**, doté d'un budget estimé à 1 091,7 millions de dinars, qui a généré environ 1,3 million de jours de travail par an durant la période 2016-2020 ; en outre, le nombre de travailleurs de chantiers a diminué, passant de 59 122 en décembre 2015 à 46 491 en décembre 2020 et les salaires ont été alignés sur le salaire minimum garanti, ce qui a permis aux concernés de bénéficier du système de protection sociale à compter du 1^{er} mai 2016 ;
- **Les Programmes de développement municipal et urbain, parmi lesquels :**
 - **Le Programme de développement urbain et de gouvernance locale**, dont la première phase (2016-2019) a coûté environ 1 200 millions de dinars consacrés au financement du Programme d'investissement communal annuel et à la réalisation du Programme de réhabilitation de 225 quartiers populaires, qui a bénéficié à quelque 650 000 habitants ; le coût de la deuxième phase du programme (2020-2022) était d'environ 350 millions de dinars ;
 - **Le Programme de réhabilitation des quartiers d'habitation** : la première génération du Programme (2012-2021) a permis d'intervenir dans 155 quartiers abritant 685 000 habitants, pour un coût total estimé à 610 millions de dinars ; la deuxième génération du Programme (2019-2025) cible 155 quartiers supplémentaires (780 000 habitants) pour un coût total estimé à 665 millions de dinars ;
 - **Le Programme de gestion intégrée des zones les moins développés**, qui a été déployé dans 18 délégations relevant de 8 gouvernorats de l'intérieur du pays, grâce à l'aménagement des forêts et pâturages, ainsi qu'au développement des chaînes de valeur, des systèmes de production agricole et de la formation.

184. Concernant le droit d'accès à l'eau, la première phase du programme d'approvisionnement des zones rurales en eau potable au cours de la période 2016-2019 a été achevée. En 2018, 284 projets ont été finalisés et 17 projets d'approvisionnement des zones rurales en eau potable, 38 projets de remise en état et 10 projets de forage de puits profonds ont été réalisés.

185. Dans le cadre de la deuxième phase du même Programme, qui s'étale de 2017 à 2023, 89 projets ont été réalisés à fin mars 2021 au profit de 76 000 habitants, moyennant un investissement total de 190 millions de dinars, ce qui a permis d'atteindre un taux d'approvisionnement en eau potable de 94,5 % fin 2019.

186. En ce qui concerne le Programme national pour l’approvisionnement en eau potable et l’assainissement des établissements d’enseignement en milieu rural, 859 écoles ont été raccordées aux réseaux d’eau potable et d’assainissement au premier semestre 2020.

187. Les projets réalisés dans ce domaine ont permis de maintenir un taux de desserte de 100 % en milieu urbain et de 95,5 % en milieu rural en 2020, sachant qu’un taux de desserte de 97 % est programmé dans le cadre du Plan. Ces efforts s’inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de l’ODD n° 6. Il convient de préciser que les taux de desserte varient d’une région à l’autre.

B. Droit à un niveau de vie décent et programmes de lutte contre la pauvreté (125.104, 125.106, 125.107, 125.108 et 125.109)

188. Conformément aux orientations nationales et à l’ODD n° 1, la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté multidimensionnelle est en cours d’élaboration et le Programme « Amen social » institué par la loi organique n° 2019-10⁴⁶ a été lancé en vue de donner suite à la recommandation n° 202 du Bureau de l’OIT.

189. Le Programme « Amen social » comprend un premier sous-programme fondé sur l’octroi de subventions et de cartes de soins à tarif réduit ou gratuit, dont ont bénéficié 285 000 familles au cours du premier semestre 2022. Le montant de cette subvention a été revu à la hausse. Un deuxième sous-programme consiste à financer des projets d’inclusion sociale et économique des familles pauvres, en permettant à l’un de ses membres en capacité de travailler de créer des sources de revenus. Un montant de 11 millions de dinars a été alloué à ce programme en 2021.

190. Le montant du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) a été augmenté comme suit : le salaire minimum agricole garanti (SMAG) est passé à 16,5 dinars par jour, le montant du SMIG pour le régime de quarante heures est passé à 365 dinars par mois et celui du régime de quarante-huit heures à 429 dinars par mois.

191. Le Mécanisme de secours social a continué à fonctionner : 1 034 cas sociaux ont été pris en charge par ses services, dont 103 cas au cours du premier semestre 2021 (72 hommes et 31 femmes). Des aides conjoncturelles sont également accordées lors des fêtes religieuses ou à l’occasion de la rentrée scolaire.

192. Le socle national de protection sociale a été complété par quatre garanties fondamentales, qui visent à assurer l’accès universel aux soins de santé, ainsi qu’à un revenu minimum, aux services publics et à un logement convenable.

193. Afin de promouvoir l’accès au logement, le Programme « premier logement » a été lancé afin d’aider les familles à revenu intermédiaire à financer l’acquisition d’un premier logement via des prêts concessionnels. Jusqu’au 15 septembre 2021, 1 787 personnes en ont bénéficié.

194. Malgré les efforts déployés, la pauvreté multidimensionnelle a augmenté, notamment à la suite de la pandémie de COVID-19, pour atteindre un taux de 20,5 % en 2022.

195. Afin de minimiser les effets de la pandémie de COVID-19 sur les groupes vulnérables, une aide sociale a été accordée à environ 1,1 million de familles à faibles revenus (287 millions de dinars), 460 000 salariés et travailleurs indépendants ont bénéficié d’une aide financière (92 millions de dinars) et 1 272 Tunisiens vivant à l’étranger ont obtenu une aide estimée à 400 000 dinars. Les étrangers résidant en Tunisie ont également bénéficié d’une aide alimentaire et financière.

196. Les retraités ont bénéficié d’un différentiel complémentaire de pension et plusieurs mesures sociales ont été prises, notamment le versement d’une aide financière conjoncturelle au profit de 1 173 000 familles en 2020 et en faveur de 869 000 familles en 2021, pour un montant total de 520,5 millions de dinars. En outre, le remboursement des crédits échus au cours de la période allant de début mars à fin septembre 2020 a été reporté.

C. Couverture sociale

197. Dans ce domaine, les mesures suivantes ont été prises :

- La promulgation du décret gouvernemental n° 2019-379⁴⁷ relatif au régime de sécurité sociale destiné à certaines catégories de travailleurs dans les secteurs agricole et non agricole ;
- La promulgation du décret gouvernemental n° 2020-19⁴⁸ fixant les modalités et procédures d'incitation des personnes ayant un revenu non stable à adhérer au système fiscal et au système de sécurité sociale, ainsi que les modalités et délais de transfert des cotisations sociales à la caisse nationale de sécurité sociale ;
- La conclusion en 2018 d'une convention-cadre pour la mise en place du système « Ahmini » (protège moi) qui vise à intégrer les femmes travaillant dans le secteur agricole dans le système de couverture sociale.

D. Droit au travail (125.107, 125.108, 125.111, 125.112 et 125.113)

198. La Tunisie a ratifié la Convention n° 129 sur l'inspection du travail dans l'agriculture et il est prévu d'élaborer une initiative législative à ce sujet. Le pays a également ratifié la Convention n° 187 sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail⁴⁹.

199. La loi n° 2020-30 relative à l'économie sociale et solidaire, le décret n° 2020-33 relatif au régime de l'auto-entrepreneur, le décret-loi n° 2022-15⁵⁰ relatif aux sociétés citoyenne et le décret présidentiel n° 2022-498⁵¹ portant approbation des statuts types des sociétés civiles locales et régionales ont été promulgués. La nouvelle Stratégie nationale pour l'emploi, qui répond à l'ODD n° 8 a été élaborée en 2017 sur la base des résultats de l'évaluation des stratégies précédentes et selon une approche participative, par un comité tripartite réunissant les représentants du Gouvernement, de l'organisation syndicale et de l'organisation patronale. La Stratégie a été approuvée en juillet 2019 et intégrée dans le Plan de développement 2023-2025.

200. La Stratégie vise à mettre en place des politiques publiques en matière d'emploi et un cadre institutionnel fondé sur le dialogue, la consultation et le consensus, ainsi qu'à créer des mécanismes visant à améliorer l'employabilité. Elle vise également à mettre en place des mécanismes de gouvernance afin de dynamiser le marché du travail et réduire les disparités régionales, ainsi qu'à simplifier les procédures législatives et administratives afin d'instaurer un climat favorable à l'investissement national et international.

201. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'initiative privée, plusieurs programmes pilotes ont été réalisés avec l'appui de plusieurs partenaires internationaux, dont les plus importants sont les suivants :

- Le programme « Nouvelle génération d'investisseurs », qui permet aux petites entreprises d'obtenir des marchés publics et vise à encourager l'esprit d'entrepreneuriat chez les jeunes : au cours de la période 2016-2020, 198 petites entreprises et 21 projets environnementaux ont été mis en place ; en outre, 23 entreprises ont été financées pour entretenir les établissements scolaires ;
- Le projet « Développement de l'emploi rural », mis en place dans quatre gouvernorats, dont la première phase s'est achevée en 2019 ; il a permis de créer 40 petites entreprises et 200 emplois pour un coût d'investissement estimé à 700 000 dinars ;
- Le projet d'inclusion économique des jeunes, intitulé « Moubadiroun » (jeunes entrepreneurs), qui cible les jeunes âgés de 18 à 35 ans issus de familles pauvres ou à revenus limités, les jeunes délinquants, les ex-détenus, les mères sans soutien familial, les personnes en situation de handicap et les travailleurs du secteur non structuré vivant dans sept gouvernorats, ainsi que les jeunes au chômage depuis plus de trois ans ;

Cent cinquante personnes ont bénéficié de cette expérience et un espace baptisé « Ibn » (fils) a été créé pour accueillir ces jeunes ;

- Le projet « Emploi décent pour les jeunes et les femmes », lancé en 2018 dans quatre gouvernorats, pour un montant de 3 millions de dollars, avec l'appui du Bureau international du Travail et de la Norvège, qui a permis de dispenser à 1 879 jeunes des deux sexes des sessions de formation aux compétences essentielles à la vie et à l'initiative privée ; en outre, 79 jeunes des deux sexes ont pu créer et financer des projets d'une valeur de 600 000 dinars dans plusieurs secteurs, qui ont généré 160 emplois et un soutien a été apporté à 4 coopératives.

202. En ce qui concerne l'emploi au cours de la période 2016-2021, plus de 786 000 personnes ont bénéficié de programmes d'amélioration de l'employabilité et de divers mécanismes, tels que le contrat d'initiation à la vie professionnelle, le contrat d'insertion dans la vie professionnelle, le contrat du service civil et le programme « Forsati » (ma chance). Pour sa part, le programme contrat-dignité ou « Karama » a profité à 64 341 000 bénéficiaires de 2017 à 2022.

203. Dans le cadre de l'exécution de la stratégie participative de transition vers l'emploi structuré, les parties prenantes sont convenues d'inclure dans le contrat social un point particulier prévoyant que l'on opère une transition progressive de l'économie informelle vers l'économie formelle, en veillant à assurer la formation professionnelle des acteurs économiques.

204. De nombreuses sessions de formation ont été organisées en 2018 et 2019 ; 148 conseillers à l'emploi et au travail indépendant y ont participé, ainsi que des représentants d'associations locales et des travailleurs du secteur non structuré.

205. Au premier trimestre 2022, le taux de chômage est passé à 16,1 %, contre 18,4 % au troisième trimestre 2021. En 2022, 20,9 % des femmes sont au chômage, contre 24,1 % en 2021 ; de même, chez les jeunes, le taux de chômage est de 38,5 %, contre 42,4 % en 2021.

206. Afin de remédier aux conséquences de la pandémie de COVID-19, plusieurs mesures ont été prises, notamment l'octroi en 2021 d'une prime mensuelle exceptionnelle aux travailleurs des établissements touristiques et de l'artisanat pendant une durée maximale de six mois. Des mesures ont également été prises en faveur des jeunes promoteurs, sous forme de subventions destinées à préserver l'emploi. Un programme de prêts concessionnels allant jusqu'à un montant de 5 000 dinars, destiné aux microentrepreneurs, a aussi été déployé. Au total, 100 millions de dinars ont été mobilisés pour garantir les prêts accordés aux entreprises touchées par la crise du COVID et 500 millions de dinars ont été accordés sous forme de prêts concessionnels et de crédits au secteur du tourisme. Le remboursement des échéances des prêts accordés aux entreprises touristiques et aux professionnels a également été reporté et les fonds alloués à certains projets et programmes de coopération internationale en 2021 ont été transformés en aide financière au profit des petites entreprises et en subventions sociales destinées aux entrepreneurs.

207. Des crédits d'un montant de 50 millions de dinars ont été consacrés au soutien des titulaires de patentes et une subvention exceptionnelle de 1 200 dinars a été allouée à un groupe de 2 735 promoteurs de projet

208. De même, des crédits ont été accordés aux femmes promoteurs, sous forme de prêts sans intérêt, ainsi qu'aux institutions d'aide à l'enfance touchées par la pandémie, remboursables sur vingt-quatre mois et assortis d'un délai de grâce de six mois.

209. Dans le cadre de la protection des employées de maison, notamment celles qui ont été impactées par les mesures de confinement associées à la pandémie de COVID-19, une ligne de financement a été mise en place, et une subvention de 1 000 dinars a été accordée sous forme de prêt sans intérêt, remboursable sur vingt-quatre mois et assorti d'un délai de grâce de deux mois.

E. Droit à la santé (125.114, 125.115, 125.116, 125.117, 125.118, 125.119, 125.120 et 125.121)

210. En avril 2021, la Politique nationale de santé 2030 a été approuvée et le Pacte de réforme du système national de santé a été signé afin de garantir le droit d'accès à la santé, instaurer une couverture sociale pour tous les citoyens et promouvoir l'équité entre les régions.

211. Un plan de mise en œuvre de la Politique nationale de santé a été élaboré dans le cadre du plan de développement 2023-2025 et repose sur quatre axes : la réforme des services de santé de première ligne, le système d'assurance maladie, le secteur hospitalier et la réorganisation institutionnelle du système de santé.

212. L'État déploie actuellement un plan de réforme dans le cadre duquel les investissements dans le secteur de la santé publique ont été réaffectés sur la base du principe des mesures spéciales en faveur des gouvernorats prioritaires. Ainsi, ces gouvernorats ont bénéficié d'une part importante des investissements dans les infrastructures visant à assurer l'accès aux soins de santé essentiels dans les trois secteurs du système de santé, et ce, dans l'ouest et le sud du pays, avec un budget estimé à 4,151075 milliards de dinars en 2022.

213. Afin de renforcer l'éducation en matière de soins de santé sexuelle et procréative des jeunes et des adolescents des deux sexes, les interventions ont été intensifiées avec l'appui de plusieurs partenaires régionaux et locaux, qui ont permis d'écouter les jeunes et les adolescents et de leur offrir des services médicaux et éducatifs traitant des comportements à risque (grossesses non désirées, relations sexuelles non protégées, avortements récurrents, exploitation et déviances sexuelles, tabagisme, alcoolisme et toxicomanie), dans des espaces dédiés et sous la supervision de cadres médicaux et paramédicaux pluridisciplinaires. Au total, 112 804 personnes ont bénéficié de ces services en 2020 contre 158 218 en 2019.

214. Les efforts se poursuivent afin de concrétiser la Stratégie des soins de santé procréative et sexuelle et sensibiliser à cet égard les adolescents et les jeunes, via plusieurs programmes, dont la création de 21 espaces « amis des jeunes » offrant des services médicaux, psychologiques, de sensibilisation et d'orientation. Dans le cadre de la prévention et du traitement de l'abus de drogue, trois espaces de prise en charge psychologique dédiés aux adolescents et aux jeunes ont été mis en place et une application numérique de sensibilisation à la santé sexuelle et procréative a été lancée afin de faciliter l'accès aux informations pertinentes. En outre, une unité de santé génésique, d'information et d'orientation en matière de santé reproductive et d'éducation à la vie familiale a été mise en place au profit des étudiants des foyers universitaires et dans certains établissements d'enseignement secondaire.

215. Une augmentation de 7,4 % de l'effort d'éducation a été prévue pour couvrir 170 000 adolescents et jeunes bénéficiaires en 2020, mais les statistiques indiquent que le résultat escompté se situe aux alentours de 66,4 % et que le nombre total de bénéficiaires a diminué de 28,7 %.

216. Concernant les services de soins de santé sexuelle et procréative destinés aux adolescents et aux jeunes, il était prévu que 55 000 actes soient réalisés en 2020 et à ce que le taux de développement soit de 11,9 % par rapport à 2019, mais les statistiques indiquent une baisse de 30,5 %.

217. Pour ce qui est des services de santé de la reproduction, 573 573 actes ont été enregistrés en 2020 contre 852 971 en 2019 (soit une diminution de 32,8 %). Les services de planification familiale ont atteint 283 226 actes en 2020 contre 368 580 en 2019.

218. En réponse à l'ODD n° 3, la Tunisie a inscrit la promotion de la santé maternelle et infantile parmi ses priorités dans le cadre du Programme national pour la sécurité de la mère et du nouveau-né qui vise à réduire la mortalité et la morbidité maternelles et infantiles. Les statistiques les plus récentes relatives aux actes de santé reproductive indiquent que 359 192 actes prénatals ont été enregistrés en 2020, contre 470 378 en 2019 et 58 609 actes postnatals en 2020 contre 82 458 en 2019.

219. Selon les résultats définitifs de l'enquête nationale en grappes à indicateurs multiples de 2018 :

- 84,1 % des femmes âgées de 15 à 49 ans à l'échelle nationale ont bénéficié d'au moins quatre consultations médicales pendant la dernière partie de leur grossesse, dont 88,5 % en milieu urbain et 76,6 % en milieu rural ;
- 26,4 % de femmes ont subi un examen postnatal une semaine après l'accouchement, tandis que 58,6 % de femmes n'ont subi aucun examen médical.

220. Bien que le taux de mortalité maternelle ait augmenté (44,8 cas pour 100 000 naissances vivantes en 2019), la Tunisie occupe une place de choix en matière de couverture des services de santé et de santé maternelle et néonatale. En effet 99 % des femmes surveillent leur grossesse au moins une fois, 85 % au moins quatre fois et 99 % accouchent dans des établissements de santé.

221. Le taux d'examen des nouveau-nés est de 96,1 % le jour de la naissance ; le taux national de mortalité infantile est de 9 décès pour 1 000 naissances vivantes, de 14 décès pour les nourrissons et de 17,6 décès pour 1 000 naissances vivantes parmi les enfants de moins de 5 ans.

222. Dans ce cadre, la Stratégie nationale de santé maternelle et néonatale 2020-2024 a été mise à jour pour un coût de 32 millions de dinars, en collaboration avec le FNUAP, l'OMS, l'UNICEF et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA). La Stratégie comporte cinq axes : faciliter sans relâche l'accès aux services de santé au profit de tous les groupes et dans toutes les régions, améliorer la qualité des services et la gouvernance, mieux exploiter les ressources et renforcer la redevabilité. La stratégie vise également à renforcer la participation des communautés et de la société civile afin de promouvoir la santé maternelle et néonatale et d'appuyer les systèmes de suivi et d'évaluation.

223. Concernant le renforcement des compétences du personnel médical et paramédical travaillant dans le domaine de la sensibilisation et de l'éducation au suivi de la grossesse et du nouveau-né, 24 sessions de formation ont été organisées à l'intention de 562 cadres médicaux et paramédicaux en 2020 et 2021.

224. Concernant l'abandon des poursuites pénales contre les usagers de stupéfiants qui ont besoin d'un suivi médical, une initiative législative multiforme, fondée sur l'équilibre entre les impératifs de protection des droits de l'homme et ceux de protection de la société contre le fléau de la drogue est en cours.

225. Dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19, le Centre informatique du Ministère de la santé, en coordination avec les structures d'intervention, a mis au point des applications et des dispositifs visant à assurer le suivi de la propagation du virus. Une base de données centrale a également été mise en place afin de suivre l'évolution épidémiologique de la pandémie et mettre au point un système d'information numérisé.

226. Un système de gestion des rendez-vous en vue d'effectuer les tests de positivité à la COVID-19 a été mis au point et un système de gestion des médicaments a été mis en place en vue de rationaliser la gestion des médicaments et des fournitures médicales du Programme de lutte contre la COVID-19.

227. Afin de faire face à l'évolution de la situation épidémiologique, des lits de réanimation et des tentes à oxygène ont été mis à disposition des structures de santé publique et, en partenariat avec les sociétés de production d'oxygène, la capacité des établissements de santé publique à répondre à la demande croissante d'oxygène a été renforcée. En mars 2021, une campagne nationale de vaccination a été lancée, ciblant dans un premier temps le personnel de santé, les personnes âgées de plus de 70 ans et les personnes de plus de 60 ans souffrant de maladies chroniques. Dans un deuxième temps, près de 2 millions de personnes ont été vaccinées pendant les journées « portes ouvertes » de vaccination intensive organisées par les autorités sanitaires, ce qui a porté le nombre de personnes ayant reçu au moins une dose de vaccin à 7 430 000. Parmi ces personnes, 3 420 000 ont bénéficié d'un schéma vaccinal complet. Les forces armées tunisiennes ont participé à l'effort national de vaccination des Tunisiens et des Tunisiennes, ainsi que des étrangers résidant en Tunisie, en acheminant des caravanes de vaccination dans l'intérieur du pays.

228. On dénombre actuellement 7 877 767 personnes inscrites sur la liste des personnes en attente de vaccination et 6 378 482 personnes entièrement vaccinées.

F. Droit à l'éducation (125.122, 125.123, 125.124, 125.125, 125.126, 125.127 et 125.128)

229. La Tunisie s'est engagée à mettre en œuvre l'ODD n° 4, qui vise à assurer une éducation de qualité, équitable et inclusive et à promouvoir au profit de tous des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. Au cours de la période 2016-2022, le montant des investissements dans le secteur de l'éducation a atteint environ 1 849 millions de dinars et les investissements prévus post-2022 sont estimés à 1 861 millions de dinars. La Tunisie a adhéré au Programme de Partenariat mondial pour l'éducation, financé à hauteur de 40 millions de dollars des États-Unis par un don accordé par le Partenariat mondial pour l'éducation et l'Union européenne.

230. Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs de scolarisation se sont améliorés : en 2020/21, le taux net de scolarisation des enfants de 6 ans était de 99,6 %, celui des enfants de 6 à 11 ans de 99,2 %, celui des enfants de 6 à 16 ans de 95,5 % et celui des enfants de 12 à 18 ans de 82,3 %, dont 87,8 % de filles et 76,9 % de garçons.

231. En 2021, environ 10 000 enfants issus de familles démunies ont bénéficié de services d'éducation préscolaire, moyennant un budget estimé à 5,5 millions de dinars et ce chiffre devrait atteindre 15 000 enfants fin 2022.

232. La création de 25 jardins d'enfants publics est prévue d'ici l'année scolaire 2022/23.

233. Parmi les mesures du Plan d'éducation 2016-2020 figure notamment le renforcement de l'égalité des chances via la généralisation progressive de l'année préparatoire au profit des enfants âgés de 5 à 6 ans, l'élaboration d'un manuel de référence pour l'aménagement des espaces dédiés aux classes préparatoires et la création de trois centres pilotes d'éducation préscolaire. Un référentiel des compétences professionnelles des enseignants et un Guide de formation continue des enseignants de classe préparatoire ont été élaborés. Ce guide a été édité en braille afin de créer des classes préparatoires dans les écoles pour aveugles et de réviser les manuels d'enseignement primaire destinés aux non-voyants.

234. Afin de mettre en œuvre ce Plan, divers objectifs spécifiques ont été fixés en vue de garantir les droits des enfants en situation de handicap, notamment en assurant un environnement éducatif inclusif aux enfants poursuivant un enseignement spécial (enfant handicapés, enfants souffrant de troubles d'apprentissage, enfants surdoués...) et en se focalisant sur l'adaptation des infrastructures, l'intégration des formes d'apprentissage individualisé, la fourniture de ressources matérielles et pédagogiques et la formation du personnel enseignant et des ressources humaines en vue de prendre en charge les personnes handicapées.

235. Des textes législatifs ont également été adoptés afin de renforcer l'intégration des élèves souffrant de troubles d'apprentissage ou de précarité dans les établissements d'enseignement et pour leur assurer l'accompagnement psychologique, sanitaire et pédagogique nécessaire. Le programme « Amen social » assure pour sa part leur accès aux services de santé, d'éducation et de formation, ainsi que leur intégration économique et sociale.

236. L'amélioration de la qualité de l'enseignement, les compétences des ressources humaines et les acquis des apprenants sont renforcés grâce à la mise à jour et à la révision des programmes de tous les niveaux d'enseignement.

237. Une attention particulière est également accordée à l'amélioration de la vie en milieu scolaire et à la création d'un environnement scolaire favorable, via les offices des œuvres scolaires qui offrent un ensemble de services, notamment l'hébergement, la restauration et le transport scolaires. L'accent a également été mis sur le renforcement du réseau des pépinières pédagogiques et la détermination de leurs règles de fonctionnement, ainsi que sur la mise en place du Conseil pédagogique des enseignants, du Centre culturel scolaire Mahmoud Messaadi et de bureaux d'écoute destinés à protéger les adolescents contre les comportements

à risque. L'infrastructure scolaire a été remise en état et environ 28 % des crédits alloués au programme ont été déboursés au cours de la période 2016-2022. Les établissements d'enseignement ont été dotés d'espaces pluridisciplinaires et de bibliothèques et l'état des réfectoires et dortoirs a été amélioré.

238. Afin de promouvoir une utilisation optimale des technologies de l'information et de la communication dans les programmes d'enseignement, des espaces numériques destinés aux écoles primaires et secondaires ont été mis en place et le projet d'école numérique a été généralisé, fondé dans un premier temps sur la dotation de 52 écoles primaires en équipements numériques, la connexion des établissements d'enseignement à Internet et aux services informatiques en nuage en vue d'améliorer la qualité d'accès aux infrastructures.

239. Dans le cadre de la lutte contre l'abandon scolaire, l'école de la deuxième chance a été créée avec l'appui du Royaume-Uni et du bureau de l'UNICEF. Ce projet a vocation à être généralisé. La mise en œuvre du programme pilote en quatre volets pour la lutte contre l'échec et l'abandon scolaires s'est poursuivie dans cinq centres, des cours de soutien scolaire ont été dispensés aux élèves qui se heurtent à des difficultés d'ordre éducatif, psychologique ou social, et l'activité des cellules d'action sociale en milieu scolaire s'est intensifiée.

240. L'exécution du projet intégré de lutte contre l'abandon scolaire, qui vise en particulier les filles des zones rurales, se poursuit depuis 2015. En 2019, des espaces pluridisciplinaires destinés à accueillir les élèves pendant les intervalles entre les cours avaient été mis en place dans les écoles de huit gouvernorats. Des moyens de subsistance ont en outre été proposés aux mères des élèves menacés de décrochage scolaire, dans le cadre d'un projet couvrant 15 gouvernorats de l'intérieur du pays ; en 2019, 160 sources de revenus avaient été ainsi créées.

241. Des crédits ont été alloués au transport scolaire rural à tarif réduit, en partenariat avec l'association « Madania ». Le nombre d'élèves bénéficiaires de ce service est passé de 416 en 2015/16 à 8 134 en 2017/18.

242. Malgré ces efforts, le taux global d'abandon scolaire est resté élevé, à savoir 5,0 % tous niveaux d'enseignement confondus (1,2 % au niveau du cycle de l'enseignement primaire, 9,3 % au niveau du cycle préparatoire et 9,9 % au niveau du cycle d'enseignement secondaire) selon les statistiques 2020-2021.

243. Afin de faire face à la pandémie de COVID-19, les cours de plus de 2,3 millions d'élèves ont été suspendus et plus de 7 000 établissements d'enseignement publics et privés ont été fermés de mars à avril 2020 ; sachant que l'année scolaire s'est quand même poursuivie jusqu'à son terme concernant tous les niveaux d'enseignement.

244. Le calendrier scolaire et celui des examens ont également été modifiés en raison des conditions sanitaires, dans le sens de l'intérêt des élèves et du personnel enseignant (adoption du système des classes alternées...) et les programmes ont été adaptés à l'évolution de l'état sanitaire et épidémiologique.

245. Il a également été fait recours à l'enseignement à distance pendant la période de confinement, grâce au lancement d'une chaîne de télévision éducative spéciale et à la création de l'école virtuelle par le Centre national des technologies de l'éducation.

G. Droits économiques, sociaux et culturels des Amazighs (125.179)

246. Le système juridique tunisien repose sur l'égalité de tous et toutes. Les Amazighs, qui constituent une partie importante du tissu social, jouissent de leurs droits dans tous les domaines sans aucune discrimination, ni exclusion ou marginalisation.

247. Les institutions éducatives et culturelles valorisent le patrimoine culturel amazigh et l'école a vocation à enraciner et affermir ce patrimoine dans toutes ses composantes historiques et culturelles.

248. À partir de 2024, la culture amazigh sera intégrée aux programmes scolaires officiels, via des activités culturelles assurées par des clubs à l'intention des personnes intéressées.

Défis et initiatives

249. La Tunisie est en proie à des difficultés économiques et sociales exacerbées par les conséquences de la pandémie de COVID-19 et la situation mondiale. Depuis le 25 juillet 2021, un programme complet de réformes politiques et économiques a été initié.

250. Conformément au projet que propose la nouvelle constitution, les institutions de l'État sont appelées à être recentrées sur le plan législatif, exécutif et judiciaire aux niveaux national et régional.

251. Le 3 juin 2022, un programme de réformes majeures a été annoncé, élaboré selon une approche participative en collaboration avec les différents acteurs sociaux et la participation de plus de 400 cadres dotés de compétences dans tous les domaines.

252. Ce programme s'inscrit dans la vision stratégique de la Tunisie à l'horizon 2035 dont s'inspire également le Plan de développement 2023-2025.

253. Il s'articule autour des axes suivants :

- La libéralisation de l'initiative et le renforcement des règles de concurrence ;
- La consolidation de la résilience du secteur financier ;
- L'amélioration des performances et de l'efficacité du secteur public ;
- La promotion de la digitalisation ;
- La valorisation du capital humain ;
- Le renforcement de l'inclusion sociale ;
- Le développement durable.

254. L'élaboration du Plan de développement s'est fondée sur les résultats des travaux de 60 comités sectoriels et thématiques, selon des axes traduisant les principales orientations du pays pour la période à venir, à savoir :

- Les mutations mondiales et régionales ;
- Les équilibres globaux ;
- Les grandes réformes ;
- L'investissement privé et l'amélioration du climat des affaires ;
- Les politiques sectorielles ;
- La promotion du capital humain et l'inclusion sociale ;
- Le développement régional ;
- Le financement de l'économie.

255. Conformément aux orientations de l'Accord de Paris sur les changements climatiques, la Tunisie a achevé en 2021 l'actualisation de sa contribution spécifique au niveau national, qui a permis d'accroître l'ambition de réduction de l'empreinte carbone (45 % d'ici à 2030), en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en soutenant l'adaptation aux changements climatiques. Une Stratégie nationale pour un développement à faibles émissions visant à atteindre la neutralité carbone en 2050 a été élaborée.

256. Afin d'accomplir une avancée notable dans la réalisation des divers objectifs et surmonter les difficultés, il convient, plus que jamais, d'établir un véritable partenariat avec tous les États aux niveaux bilatéral, régional et international, afin de renforcer les moyens technologiques et les mécanismes d'appui aux capacités de financement et d'investissement et de promouvoir la participation du secteur privé.

Notes

- 1 المحدث بمقتضى الأمر الحكومي عدد 1593 لسنة 2015 مؤرخ في 30 أكتوبر 2015 يتعلق بإحداث لجنة وطنية للتنسيق وإعداد وتقديم التقارير ومتابعة التوصيات في مجال حقوق الإنسان.
- 2 دورة أولى بتاريخ 27 أفريل 2020 وثانية يومي 17 و 18 ماي 2022.
- 3 نشاط بتاريخ 12 مارس 2022.
- 4 استشارات جهوية بمدينة طبرقة (الشمال الغربي) يومي 10 و 11 جوان 2022 واستشارات وطنية بتونس العاصمة يوم 17 جوان 2022.
- 5 أمر رئاسي عدد 62 لسنة 2018 مؤرخ في 6 جوان 2018 يتعلق بالمصادقة على انضمام الجمهورية التونسية إلى البروتوكول الاختياري الثالث الملحق باتفاقية حقوق الطفل المتعلق بإجراء تقديم البلاغات.
- 6 أمر رئاسي عدد 61 لسنة 2018 مؤرخ في 6 جوان 2018 يتعلق بالمصادقة على انضمام الجمهورية التونسية إلى بروتوكول الميثاق الإفريقي لحقوق الإنسان والشعوب بشأن حقوق المرأة في أفريقيا.
- 7 انون أساسي عدد 2 لسنة 2018 مؤرخ في 15 جانفي 2018 يتعلق بالموافقة على انضمام الجمهورية التونسية إلى اتفاقية مجلس أوروبا بشأن حماية الأطفال من الاستغلال والاعتداء الجنسي (لانزروت).
- 8 أمر رئاسي عدد 75 لسنة 2017 مؤرخ في 30 ماي 2017 يتعلق بالمصادقة على انضمام الجمهورية التونسية إلى الاتفاقية رقم 108 لمجلس أوروبا المتعلقة بحماية الأشخاص تجاه المعالجة الآلية للمعطيات ذات الطابع الشخصي، وبروتوكولها الإضافي رقم 181 الخاص بسلطات المراقبة وانسياب وتدفق المعطيات عبر الحدود.
- 9 أمر حكومي عدد 1196 لسنة 2019 مؤرخ في 24 ديسمبر 2019 يتعلق بإحداث لجنة وطنية لملاءمة النصوص القانونية ذات العلاقة بحقوق الإنسان مع أحكام الدستور ومع الاتفاقيات الدولية المصادق عليها، وضبط مشمولاتها وتركيبها وطرق سير عملها.
- 10 قانون أساسي عدد 19 لسنة 2017 مؤرخ في 18 أفريل 2017 يتعلق بتنقيح وإتمام القانون الأساسي عدد 34 لسنة 2016 المؤرخ في 28 أفريل 2016 المتعلق بالمجلس الأعلى للقضاء.
- 11 القانون الأساسي عدد 41 لسنة 2019 المؤرخ في 30 أفريل 2019 يتعلق بمحكمة المحاسبات.
- 12 المؤرخ في 12 فيفري 2022.
- 13 أمر رئاسي عدد 217 لسنة 2022 مؤرخ في 7 مارس 2022 يتعلق بتسمية أعضاء بالمجالس المؤقتة للقضاء.
- 14 أمر رئاسي عدد 117 لسنة 2021 مؤرخ في 22 سبتمبر 2021 يتعلق بتدابير استثنائية.
- 15 قانون أساسي عدد 47 لسنة 2018 مؤرخ في 7 أوت 2018 يتعلق بالأحكام المشتركة بين الهيئات الدستورية المستقلة (1).
- 16 مرسوم عدد 22 لسنة 2022 مؤرخ في 21 أفريل 2022 يتعلق بتنقيح بعض أحكام القانون الأساسي عدد 23 لسنة 2012 المؤرخ في 20 ديسمبر 2012 المتعلق بالهيئة العليا المستقلة للانتخابات وإتمامها.
- 17 القانون الأساسي عدد 23 لسنة 2012 المؤرخ في 20 ديسمبر 2012 المتعلق بالهيئة العليا المستقلة للانتخابات.
- 18 أمر رئاسي عدد 459 لسنة 2022 مؤرخ في 9 ماي 2022 يتعلق بتسمية أعضاء مجلس الهيئة العليا المستقلة للانتخابات.
- 19 أمر رئاسي عدد 506 لسنة 2022 مؤرخ في 25 ماي 2022 يتعلق بدعوة الناخبين إلى الاستفتاء في مشروع دستور جديد للجمهورية التونسية يوم الاثنين 25 جويلية 2022.
- 20 مؤرخ في 1 جوان 2022.
- 21 مؤرخ في 30 جوان 2022.
- 22 المؤرخ في 15 أوت 2019.
- 23 قانون أساسي عدد 60 لسنة 2019 مؤرخ في 9 جويلية 2019 يتعلق بهيئة التنمية المستدامة وحقوق الأجيال القادمة (1).
- 24 قانون أساسي عدد 51 لسنة 2018 مؤرخ في 29 أكتوبر 2018 يتعلق بهيئة حقوق الإنسان (1).
- 25 أمر حكومي عدد 562 لسنة 2017 مؤرخ في 28 أفريل 2017 يتعلق بضبط منح وامتيازات رئيس الهيئة الوطنية للوقاية من التعذيب وأعضائها.
- 26 أمر حكومي عدد 918 لسنة 2017 مؤرخ في 17 أوت 2017 يتعلق بتسمية أعضاء هيئة النفاذ إلى المعلومة
- 27 أمر حكومي عدد 1359 لسنة 2017 مؤرخ في 13 ديسمبر 2017 يتعلق بضبط منح وامتيازات رئيس هيئة النفاذ إلى المعلومة ونائبه وأعضائها.
- 28 أمر حكومي عدد 197 لسنة 2017 مؤرخ في 9 فيفري 2017 يتعلق بتسمية رئيس وأعضاء الهيئة الوطنية لمكافحة الاتجار بالأشخاص.
- 29 أمر حكومي عدد 653 لسنة 2019 مؤرخ في 29 جويلية 2019 يتعلق بضبط تنظيم الهيئة الوطنية لمكافحة الاتجار بالأشخاص وطرق سيرها.
- 30 أمر حكومي عدد 203 لسنة 2021 مؤرخ في 7 أفريل 2021 يتعلق بكيفية إحداث اللجنة الوطنية لمناهضة التمييز العنصري وضبط مشمولاتها وتنظيمها، وطرق تسيرها، وإجراءات عملها، وتركيبها.
- 31 المؤرخ في 9 جوان 2017.
- 32 مؤرخ في 09 أفريل 2022.
- 33 تم التمديد فيه بسنة بالنظر لانتشار جائحة كورونا.
- 34 المنشور عدد 183 المؤرخ في 08/03/2021.
- 35 المؤرخ في 10 جوان 2020.
- 36 قانون عدد 39 لسنة 2017 مؤرخ في 8 ماي 2017 يتعلق بتنقيح القانون عدد 52 لسنة 1992 المؤرخ في 18 ماي 1992 المتعلق بالمخدرات.
- 37 المؤرخ في 6 نوفمبر 2013.
- 38 مؤرخ في 25 فيفري 2020.
- 39 مؤرخ في 16 أفريل 2018.
- 40 <https://www.dol.gov/agencies/ilab/resources/reports/child-labor/tunisia>

- 41 مؤرخ في 20 مارس 2022.
- 42 مؤرخ في 8 أبريل 2022 يتعلق بتنقيح وإتمام الأمر الحكومي عدد 417 لسنة 2018 المؤرخ في 11 ماي 2018.
- 43 قانون عدد 54 لسنة 2017 مؤرخ في 24 جويلية 2017 يتعلق بإحداث المجلس الوطني للحوار الاجتماعي وضبط مشمولاته وكيفية تسييره.
- 44 أمر حكومي عدد 676 لسنة 2018 مؤرخ في 7 أوت 2018 يتعلق بضبط عدد أعضاء المجلس الوطني للحوار الاجتماعي.
- 45 بمقتضى الأمر الرئاسي عدد 441 لسنة 2022 مؤرخ في 25 أبريل 2022.
- 46 المؤرخ في 30 جانفي 2019.
- 47 المؤرخ في 22 أبريل 2019 المتعلق بتنقيح وإتمام الأمر عدد 916 لسنة 2002 المؤرخ في 22 أبريل 2002 المتعلق بنظام الضمان الاجتماعي.
- 48 المؤرخ في 9 جانفي 2020.
- 49 بمقتضى القانون الأساسي عدد 22 لسنة 2021 المؤرخ في 11 ماي 2021.
- 50 المؤرخ في 20 مارس 2022.
- 51 المؤرخ في 19 ماي 2022.